

Bulletin spécial N°3 – 13 octobre 2023

BULLETIN SPECIAL NOUVEAUX ARRÊTS DE RESTRICTION DU 11 OCTOBRE 2023

Deux nouveaux arrêtés préfectoraux en date du 11 octobre 2023 renforcent les restrictions de prélèvements d'eau en Haute-Garonne :

Un arrêté à destination des usagers agricoles :

- Passage en alerte renforcée sur l'Ariège, l'Hers-Vif et l'Hers-Mort (interdiction de prélever 3,5 jours/semaine).
- Passage en alerte sur la Garonne à l'aval de Portet et canal latéral, le Bassin de l'Arize (interdiction de prélever 2 jours/semaine).

Un arrêté à destination des autres usagers qu'elle que soit la provenance de l'eau (puits, cours d'eau, eau potable) :

- Passage en alerte renforcée sur les communes desservies en eau potable par l'Ariège.
- Passage en alerte sur la Garonne à l'aval de Portet et canal latéral, le Bassin de l'Arize.

Ces deux arrêtés entrent en application le samedi 14 octobre à 8h00.

Rappel des restrictions déjà en vigueur :

- Cours d'eau en crise (interdiction totale de prélever) : cours d'eau non réalimentés, non instrumentés, secteurs rive droite et rive gauche Garonne, Tescou, Volp, Salat, Ger.
- Cours d'eau en alerte renforcée (interdiction de prélever 3,5 jours/semaine) : cours d'eau non réalimentés, non instrumentés, secteur "Sud" Garonne, Arbas.
- Cours d'eau en alerte (interdiction de prélever 2 jours/semaine) : Lèze.
- En dehors des secteurs en restriction, tout le département est en vigilance.

Les secteurs couverts par les restrictions avec leurs explications sont visibles sur la carte fournie par la DDT 31 : <https://atlasddt31.fr/etiages>